



Peut-on licencier une personne qui a insité un client ?

Par **Margaux50**, le **10/04/2013** à **11:04**

Bonjour, j'ai besoin d'un renseignement. rnrnJ'aimerais savoir si on peut licencier quelqu'un qui à dénigrer les produits d'une entreprise en conseillant aux clients de s'adresser à la concurrence ? rnrnSachant que la personne est représentante du personnel et qu'elle a 5 ans d'ancienneté. Pour se défendre elle justifie son comportement d'honnête. rnrnL'entreprise ayant 11 salariés, elle ne possède pas de Comité d'Entreprise. rnrnPouvez vous m'aider s'il vous plait. rnrnMerci par avance de vos réponses.

Par **Lag0**, le **10/04/2013** à **11:07**

Bonjour,rnrnIl est évident que ce comportement est bien une faute, le salarié ayant un devoir de loyauté envers son employeur.rnrnEnsuite, que ce soit une faute simple ou grave, que cela nécessite un avertissement ou un licenciement, seul l'employeur peut en décider. Il devra, en plus, recueillir l'accord de l'inspection du travail s'il veut licencier le salarié représentant du personnel.rnrnEt s'il est saisi par la suite, c'est le Conseil des Prud'hommes qui tranchera.

Par **Margaux50**, le **10/04/2013** à **11:09**

Oui mais cependant seul les entreprises de 50 salariés ou plus disposent d'un CE, cependant celle là n'a que 11 salariés. Je suis bloqué à se stade.

Par **Lag0**, le **10/04/2013** à **11:16**

Je ne comprends pas en quoi l'absence de CE vous pose problème.
S'il y a un CE, l'employeur doit l'en aviser de son projet de sanction et recueillir son avis (qui n'est qu'indicatif).
S'il n'y a pas de CE, l'employeur, s'il veut licencier, saisit directement l'inspection du travail.

Par **Margaux50**, le **10/04/2013** à **11:26**

D'accord, j'avais trouvé un article qui disait qu'il était obligatoire de saisir le CE donc c'est pour ça que cela me posait problème.